



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité Procédures Environnementales

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS DAHER AEROSPACE pour l'exploitation d'un entrepôt logistique à Cornebarrieu (31700)

La société SAS DAHER AEROSPACE a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique, zac aéroconstellation chemin d'Uliet à Cornebarrieu (31700), au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) .

Par arrêté du 27 avril 2018 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public en mairie de Cornebarrieu **du mardi 22 mai 2018 au vendredi 22 juin 2018 à 18h inclus**. Le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Cornebarrieu, du lundi au vendredi : de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et formuler ses observations, le cas échéant, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par courrier à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne - service environnement, eau et forêt - unité procédures environnementales - Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70 001 - 31074 Toulouse Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr avant la fin de consultation du public. Elles seront annexées au registre.

Un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenu à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairies de Cornebarrieu, Blagnac et Aussonne.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.